



RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS EN 2023

Puisque la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir possède un règlement sur le traitement des élus en vigueur en 2023, Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière doit inclure dans le rapport financier, une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supra municipal (ex. MRC, Régie, Organisme public, etc.), conformément aux dispositions de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Nom	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
M. Denis Paquin, maire	13 485 \$	6 743 \$	44 400 \$	11 464 \$
M. Michel Vézina, conseiller	4 680 \$	2 315 \$		
Mme Isabelle Sévigny, conseillère	4 630 \$	2 315 \$		
Mme Johanne Lacourse, conseillère	4 830 \$	2 315 \$		
M. Marcel Boulay, conseiller	4 680 \$	2 315 \$		
Mme Lise Dufour, conseillère	4 630 \$	2 315 \$		
M. Nicolas Beaulne, conseiller	388 \$	194 \$		
M. Étienne Decelles	2 598 \$	1 299 \$		

Ces informations sont publiées sur le site Internet de la municipalité au www.sainte-angele-de-monnoir.ca.

Donné à Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 4^e jour de juin 2024.

Original signé

Pierrette Gendron, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière